# Ville de Mozac

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **PORTANT** sur

## Autorisation temporaire d'occupation du domaine public Place du 1<sup>er</sup> mai

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Considérant la demande par laquelle la société Avernoise, sise 10 rue de l'Industrie 63170 AUBIERE, en charge de réaliser les travaux du lotissement 'Les jardins du Carmel', sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public sur 5 places de stationnement sur le parking de la place du 1<sup>er</sup> mai sur le territoire de la commune pour y installer un WC chimique, un container à outils et une roulotte du 27 mars au 19 mai 2025 ;

Considérant le permis de construire numéro PC 063 245 23 R 0014 accordé le 09/01/2025 par la mairie de Mozac;

Considérant qu'il y a nécessité de protéger les intervenants et les usagers ;

# ARRÊTE

<u>ARTICLE PREMIER</u>: Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public sur 5 places de stationnement sur le parking place du 1<sup>er</sup> mai à MOZAC 63200 pour y entreposer des toilettes chimiques, un container et une roulotte, du 27 mars 2025 au 19 mai 2025, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées.

ARTICLE 2 : Le demandeur clôturera la zone avec des barrières.

<u>ARTICLE 3</u>: Le chantier sera signalé de jour et de nuit. La signalisation réglementaire, conforme à la 8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

<u>ARTICLE 4</u>: L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5: Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'entreprise,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 24 mars 2025

Le Maire, par délégation

Daniel JEAN

### Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 24 mars 2025
- Sa notification le : 24 mars 2025
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

EC/25D01\_ARRET\_50\_TRAVAUX\_24 03 25\_ AVERNOISE rue Louis Dalmas

1/1